

Charte relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle générative au sein des rédactions du Figaro

Depuis plusieurs mois, le développement, l'utilisation et la notoriété exponentiels des outils d'intelligence artificielle générative annoncent des bouleversements majeurs pour nos sociétés et notre économie.

La création de milliers d'images et de textes par ces outils, leur propagation rapide sur les réseaux sociaux et les risques de fausses informations qui en découlent suscitent les inquiétudes légitimes des lecteurs du Figaro. C'est ce constat qui motive une réflexion indispensable sur la définition d'une utilisation responsable, transparente et raisonnée de l'intelligence artificielle générative au sein du Figaro.

Depuis près de 200 ans, Le Figaro défend une information de qualité, vérifiée, s'alimentant aux meilleures sources de l'actualité et qui est l'œuvre au quotidien d'une rédaction de 500 journalistes professionnels. Ces journalistes travaillent au sein d'une rédaction organisée, qui engage sa responsabilité sur l'ensemble des contenus qu'elle produit et dispose d'un savoir-faire en terme de traitement et de hiérarchisation de l'information.

Ces principes et cette compétence sont la condition de la confiance de ses lecteurs au quotidien et ce sur l'ensemble de ses supports papiers, éditions en ligne, services audiovisuels et réseaux sociaux.

Le contrat de lecture entre Le Figaro et sa communauté de lecteurs **impose de les informer en toute transparence** des usages et des conditions d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative.

L'intelligence artificielle, atout technologique indiscutable, permet en effet la mise à disposition d'outils professionnels dont les fonctionnalités sont spectaculairement améliorées par rapport aux logiciels existants. L'utilisation de ces outils doit permettre d'améliorer l'expérience du lecteur et l'attractivité des contenus, sans altérer l'information de qualité qui est publiée et qui est le fondement de la relation entre le journal et ses lecteurs. **Par la présente charte, le Figaro souhaite encadrer dès à présent l'utilisation de l'IA et de ses outils.**

Ce travail est le fruit de la discussion et du débat interne au sein des rédactions du Figaro, organisés au sein de groupes de travail qualifiés et représentatifs de ses corps de métier (rédaction, édition, iconographie) et suit le même processus de réflexion et d'échanges qui avait conduit à l'élaboration de sa **charte de déontologie**, aujourd'hui référence observée par l'ensemble de ses journalistes et essentielle à la confiance de ses lecteurs.

Les principes généraux de l'usage de l'IA générative au sein du Figaro :

Le Figaro traite dans ses colonnes et sur son site des questions d'innovation technologique. Désireux d'être à la pointe de l'information sur ces questions, il suivra toutes les initiatives liées à l'IA générative en décrivant ses impacts sur l'économie des entreprises, l'éducation, la santé mais aussi ses conséquences sur l'évolution de notre société. Il sera d'une grande vigilance sur les dérives éventuelles de ses usages dont il informera ses lecteurs.

Le Figaro pose comme principe que **l'ensemble des contenus publiés sur ses supports continuera d'être produit et supervisé par les journalistes des rédactions du Figaro**. Le Figaro estime indispensable une authenticité et une originalité de sa production éditoriale. Il garantit ainsi à la communauté de ses lecteurs, de ses internautes, auditeurs et téléspectateurs que la lecture de ses articles ou l'écoute de ses vidéos relèvent d'un choix et d'une réalisation de sa rédaction. En aucun cas, l'intelligence artificielle générative n'a vocation à se substituer au travail d'écriture, d'enquête, d'analyse ou d'opinion de ses journalistes qui font depuis deux siècles la réputation du Figaro et de ses publications.

Dès lors, Le Figaro n'entend publier aucun article élaboré par l'intelligence artificielle générative.

Bien évidemment, le Figaro ne se privera pas des opportunités nouvelles créées par l'Intelligence artificielle générative pour améliorer l'efficacité du travail de ses rédactions. L'IA sera donc utilisée comme **un outil au service du travail de ses journalistes** qui améliorera ou remplacera l'usage des outils professionnels dont ils disposent dès à présent.

Dès lors, les outils d'intelligence artificielle pourront être utilisés comme un levier **d'enrichissement et de préparation** (recherche documentaire, exploitation rapide des bases de données, synthèses boursières, traductions, aide à la production d'infographies, etc.) et également comme une **aide à l'édition et à la décision** (aide à la mise en page, aide au titrage, correction, présentation de résultats détaillés ou agrégés, sportifs ou électoraux, etc.). L'intelligence artificielle pourra également être utilisée pour favoriser la diffusion de nos contenus vidéos sur les plateformes en automatisant les mises en page adaptées ou par le sous-titrage et la traduction des contenus.

En tout état de cause, l'usage de ces outils sera systématiquement réalisé à l'initiative et **sous supervision humaine, strictement encadré, et fera l'objet d'un examen attentif**. Le Figaro n'entend pas mettre en place **de processus automatisé de publication ou d'édition sans validation de ses journalistes**.

Sur l'utilisation de **l'intelligence artificielle générative d'images**, le Figaro pose naturellement comme principe la garantie de la véracité et de la fiabilité de l'information, que l'on sait désormais très portée par l'image quel que soit la nature des supports, au premier rang desquels figurent désormais les réseaux sociaux. Il rappelle également qu'il a toujours apporté un soutien aux auteurs, photographes et réalisateurs, dont le travail participe directement à la qualité de ses publications.

Dès lors, Le Figaro n'entend publier ni photographie, illustration ou dessin généré par l'intelligence artificielle, ni vidéos utilisant des images générées ou modifiées par l'intelligence artificielle.

Par exception, les articles traitant de sujets relatifs à l'intelligence artificielle pourront être illustrés par des images générées par elle et seront alors identifiés comme tels et signalés aux lecteurs ou internautes.

Enfin, des logiciels de synthèse audio reconstituant la voix des journalistes pourront être utilisés afin de permettre la lecture ou la traduction instantanée des articles avec le ton de leur auteur, après l'autorisation expresse de ce dernier et en mentionnant clairement au lecteur ou auditeur l'utilisation d'une telle technologie.

Ces précautions permettront au Figaro de ne pas **prendre le risque de la confusion, de la propagation de fausses informations ou du non-respect des droits d'auteur**. Au regard de l'importance des enjeux poursuivis par ces principes, cette charte a **également pour objectif de guider les relations avec l'ensemble des partenaires**, fournisseurs de contenus et contributeurs, permanents ou occasionnels, qui participent à l'élaboration des contenus du Figaro.

Ce cadre général, première pierre à l'édifice, a vocation à évoluer selon le même processus qui a conduit à son élaboration, en considération des mutations rapides de ces innovations et des enseignements que le Figaro tirera de leur utilisation.

L'IA, C'EST AUSSI LA DEFENSE PAR LE FIGARO DE SES CONTENUS

Considérant sa qualité d'éditeur de presse et l'ensemble des investissements humains et financiers réalisés, le Figaro est viscéralement attaché à la défense de ses droits d'auteur.

Aujourd'hui, les concepteurs de logiciels d'intelligence artificielle ne craignent pas de développer et d'entraîner ces derniers grâce aux contenus des éditeurs de presse, qui sont exploités sans autorisation préalable, sans partage de valeur et donc en infraction totale avec les dispositions françaises et européennes sur le droit d'auteur et le droit voisin.

C'est la raison pour laquelle Le Figaro, soucieux de ses lecteurs, engage toutes ses forces pour protéger ses contenus et le travail de ses journalistes, ainsi que l'indique sa récente décision de réserver ses droits par la modification de ses conditions générales et l'implémentation d'un protocole sur son site, refusant la fuite de son œuvre vers une exploitation de données à des fins commerciales en pleine expansion.